



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Les autorités fédérales de la Confédération suisse

Mise en accusation dans l'affaire Tinner

Berne, 13.12.2011 - Le Ministère public de la Confédération (MPC) a notifié, le 8 décembre 2011, au Tribunal pénal fédéral, à Bellinzone, l'acte d'accusation qu'il a dressé dans l'affaire Tinner contre le père et ses deux fils pour infractions présumées à la loi fédérale sur le matériel de guerre. Il est reproché aux prévenus d'avoir favorisé, par divers actes, le programme illégal d'armement nucléaire d'un État inconnu.

Suite à la dénonciation faite par le Secrétariat d'État à l'économie (Seco) et l'ancien Service d'analyse et de prévention, le MPC a engagé des poursuites pénales, en octobre 2004, contre les frères Tinner pour infraction présumée à l'art. 34 de la loi fédérale sur le matériel de guerre (LFMG). Le 18 août 2005, il a étendu la procédure à leur père. Les investigations du MPC ont révélé, d'emblée, que les prévenus faisaient partie du réseau d'Abdul Qader KHAN, surnommé le père de la bombe atomique pakistanaise. Ce réseau livrait de la technologie nucléaire à la Libye. Les résultats qu'il a recueillis ont conduit le MPC à inclure également dans ses investigations les faits de faux dans les titres, de blanchiment d'argent et de pornographie (concernant un seul des prévenus). La procédure pénale pour infraction présumée à la LFMG a en outre été étendue à une quatrième personne, qui n'a toutefois joué qu'un rôle secondaire.

Le 31 janvier 2008, le MPC a requis l'ouverture d'une instruction préparatoire fédérale, qui s'est achevée à la fin de 2010.

Compte tenu des aveux du père et des deux frères Tinner, le MPC a décidé, en novembre 2011 et sur proposition des trois prévenus, de mener une procédure simplifiée selon les art. 358 ss du code de procédure pénale (CPP). Le quatrième prévenu sera jugé dans le cadre d'une procédure séparée. Dans l'acte d'accusation, les Tinner et le MPC proposent au tribunal de prononcer des verdicts de culpabilité pour infractions à la LFMG et, dans le cas de l'un des fils, pour faux dans les titres également. Concernant les autres infractions présumées, la procédure a été classée, les faits étant prescrits. Les parties ont également soumis au tribunal une proposition de jugement détaillant la peine négociée, les modalités de règlement des frais de procédure, la confiscation de valeurs patrimoniales et une série de décisions supplémentaires. Il reviendra au Tribunal pénal fédéral de décider notamment, en toute indépendance, si la procédure simplifiée est conforme au droit et indiquée en l'espèce. Vu que les prévenus ont avoué les faits qui leurs sont reprochés, les débats de première instance seront menés sans recourir à l'administration de preuves.

En revanche, le MPC n'a pas pu déterminer de façon formelle si les prévenus ont contribué, à partir d'une certaine date, avec des services étrangers à la mise au jour du programme illégal d'armement nucléaire en Libye. À l'été 2007 en effet, le gouvernement suisse n'a pas autorisé l'ouverture d'une procédure pénale pour élucider ces faits (actes tombant sous le coup des art. 271 et 301 du code pénal, CP) de nature politique. Le MPC ne peut dès lors pas soumettre ces griefs à l'appréciation du tribunal.

Autres aspects importants de la procédure

Détention provisoire des prévenus

L'un des fils Tinner et son père ont été placés en détention provisoire en Suisse le 5 septembre 2005, avant d'être libérés pour le père, le 31 janvier 2006, et pour son fils, en janvier 2009. Le second frère a été transféré d'Allemagne en Suisse le 30 mai 2005 et placé en détention provisoire le jour même par le MPC. Il a recouvré la liberté en décembre 2008.

Durant leur détention, les deux frères ont présenté à deux reprises des demandes de libération, qui ont été rejetées par le Tribunal fédéral (TF) sur proposition du MPC. Les prévenus ont formé un recours devant la Cour européenne des droits de l'homme contre le deuxième arrêt du TF. Estimant que la détention provisoire était proportionnée et que le MPC avait mené la cause avec la célérité voulue, la Cour de Strasbourg a toutefois rejeté leur recours.

Pièces du dossier

Le 14 novembre 2007, le gouvernement suisse a décidé de faire détruire des pièces placées sous séquestre durant la procédure pénale. Le juge d'instruction fédéral a pu mettre la main sur une copie d'une partie des pièces détruites, les autres données étant définitivement perdues. Aucun des supports de données séquestrés, pas plus que les résultats des analyses de police scientifique menées à bien sur d'autres supports de données, ne sont cependant plus disponibles.

Entraide judiciaire internationale

Le MPC a transmis des demandes d'entraide judiciaire à 18 États dans le cadre de cette affaire. L'entraide judiciaire accordée par la Suisse, par l'intermédiaire du MPC, aux autorités de poursuite pénale d'Allemagne et d'Afrique du Sud a contribué à la condamnation, dans ces pays, à des peines de plusieurs années de personnes accusées d'appartenir au réseau d'Abdul Qader Khan.

Comme indiqué par le Tribunal pénal fédéral, la date des débats de première instance et la teneur de l'acte d'accusation seront communiquées dans les meilleurs délais. Aucun renseignement ne sera donné jusque-là.

Auteur:

Ministère public de la Confédération

Internet: <http://www.ba.admin.ch/ba/fr/home.html>⁽¹⁾

Tous les liens de cette(s) page(s)

1. <http://www.ba.admin.ch/ba/fr/home.html>

Les autorités fédérales de la Confédération suisse
webmaster@admin.ch | [Informations juridiques](#)

<http://www.news.admin.ch/message/index.html?lang=fr>